



MCMA FORMATION ALSACE

Mon Chien Mon Ami Sarl

14 rue de l'III – 68280 ANDOLSHEIM

Tél 09 53 51 01 89 du lundi au vendredi, portable 06 77 04 35 05

e-mail : formation@monchienmonami.fr

www.mcmaformation.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par Mon Chien Mon Ami – Centre de formation dans le bien-être animalier.

Il a pour objet :

- de définir les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires ;
- de fixer les règles générales relatives à la discipline ;
- de préciser les droits et obligations des stagiaires.

Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lors de son entrée en formation.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires pendant toute la durée de la formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables :

- dans les locaux de formation
- sur le terrain pratique d'Andolsheim
- sur tout lieu extérieur accueillant une action de formation organisée par l'organisme
- à distance lors du e-learning.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE

Il est demandé aux stagiaires de respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Il est notamment interdit :

- de prendre ses repas dans les salles de formation non prévues à cet effet ;
- de jeter des déchets en dehors des emplacements prévus ;
- de dégrader les installations sanitaires.

Les locaux et les équipements doivent être conservés en bon état de propreté.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres.

Les stagiaires doivent :

- respecter les consignes de sécurité données par le formateur ;
- utiliser correctement les équipements mis à disposition ;
- ne pas manipuler les équipements de sécurité (extincteurs, dispositifs d'alarme...) sauf en cas d'urgence.

Les moyens de protection individuelle (gants, chaussures, etc.) doivent être utilisés lorsque cela est demandé.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

En cas d'urgence, le responsable de l'organisme de formation peut imposer toute mesure de sécurité immédiate.

ARTICLE 4 – PRÉSENCE D'ANIMAUX

Certaines formations impliquent la présence de chiens.

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter le bien-être animal ;
- suivre strictement les consignes du formateur ;

Enregistrée sous le numéro 42 68 02138 68 auprès du préfet de la région Alsace

(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Référencement CARIF OREF - ENTREPRISE QUALITE France Travail KAIROS

Certificat QUALIOPi N°359 OP Ind 3 - N° Siret : 524 269 032 00016- Exonération de TVA organisme de formation



MCMA FORMATION ALSACE

Mon Chien Mon Ami Sarl

14 rue de l'III – 68280 ANDOLSHEIM

Tél 09 53 51 01 89 du lundi au vendredi, portable 06 77 04 35 05

e-mail : formation@monchienmonami.fr

www.mcmaformation.fr

- adopter un comportement calme et respectueux envers les animaux.

Tout comportement mettant en danger un animal ou une personne pourra entraîner une sanction disciplinaire.

ARTICLE 5 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu :

- pendant la formation
- sur le lieu de formation
- ou pendant les déplacements liés à la formation

doit être immédiatement signalé au formateur ou au responsable de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les stagiaires doivent :

- assister à l'ensemble des sessions prévues ;
- respecter les horaires de formation.

Les retards et absences doivent être signalés et justifiés.

En cas d'absence injustifiée ou répétée, l'organisme de formation peut appliquer une sanction disciplinaire.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les formateurs
- les autres stagiaires
- les animaux
- le matériel pédagogique

Sont interdits :

- les comportements violents
- les propos discriminatoires
- toute attitude perturbant le bon déroulement de la formation.

ARTICLE 8 – ALCOOL ET SUBSTANCES INTERDITES

Il est interdit aux stagiaires :

- d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux de formation ;
- de se présenter en formation sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU MATÉRIEL sur place

Les stagiaires doivent utiliser le matériel pédagogique conformément à son usage. Toute détérioration volontaire pourra faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FORMATIONS E-LEARNING

Matériel à prévoir par l'apprenant :

Pour les accompagnements à distance, le bénéficiaire s'engage d'être muni d'un ordinateur et d'un accès internet

Le dirigeant de l'organisme de formation, Bruna MOINE s'engage à envoyer au bénéficiaire suivant à distance son accompagnement, son livret d'accueil composé de ce règlement intérieur, et des conditions générales d'utilisation .

Le bénéficiaire pourra aussi remplir les différents questionnaires élaborés. Une attestation d'assiduité sera fournie au bénéficiaire. Bruna MOINE s'engage à mettre en place une assistance technique et pédagogique pour assurer au mieux les meilleures conditions possibles pour que l'apprenant puisse suivre sa formation à distance.

Enregistrée sous le numéro 42 68 02138 68 auprès du préfet de la région Alsace

(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Référencement CARIF OREF - ENTREPRISE QUALITE France Travail KAIROS

Certificat QUALIOPi N°359 OP Ind 3 - N° Siret : 524 269 032 00016- Exonération de TVA organisme de formation



MCMA FORMATION ALSACE

Mon Chien Mon Ami Sarl

14 rue de l'III – 68280 ANDOLSHEIM

Tél 09 53 51 01 89 du lundi au vendredi, portable 06 77 04 35 05

e-mail : formation@monchienmonami.fr

www.mcmaformation.fr

Dans le cadre des formations dispensées à distance (e-learning), les règles suivantes s'appliquent :

Accès à la plateforme

Le stagiaire reçoit des identifiants personnels lui permettant d'accéder à la plateforme de formation en ligne. Ces accès sont strictement personnels, confidentiels et non transmissibles.

Utilisation des accès

Le stagiaire s'engage à ne pas communiquer ses identifiants à un tiers.

Toute utilisation frauduleuse ou abusive pourra entraîner la suspension immédiate de l'accès à la formation, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Assiduité et suivi

Le suivi de la formation est assuré via des outils de traçabilité (temps de connexion, progression, activités réalisées).

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité.

Preuve de réalisation

Les données de connexion (date, durée, adresse IP, progression pédagogique) constituent des éléments de preuve du suivi de la formation, notamment en cas de contrôle ou de litige.

Comportement et respect

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux dans les espaces d'échange (forum, messagerie, classes virtuelles).

Tout comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion de la formation.

Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques (vidéos, supports, documents) sont protégés par le droit d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou partage, même partiel, est strictement interdit sans autorisation écrite de l'organisme.

Conditions techniques

Le stagiaire est responsable de disposer des équipements et d'une connexion internet lui permettant de suivre la formation dans de bonnes conditions.

Non-délivrance de diplôme

Sauf mention contraire, la formation ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme ou titre reconnu

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENTS ET DIFFUSION

Il est interdit d'enregistrer ou de diffuser :

- les cours
- les supports pédagogiques
- les images prises pendant la formation

sans l'autorisation préalable de l'organisme de formation.

ARTICLE 12 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive de la formation

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et ait pu présenter ses explications.

Enregistrée sous le numéro 42 68 02138 68 auprès du préfet de la région Alsace

(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Référencement CARIF OREF - ENTREPRISE QUALITE France Travail KAIROS

Certificat QUALIOPi N°359 OP Ind 3 - N° Siret : 524 269 032 00016- Exonération de TVA organisme de formation



MCMA FORMATION ALSACE

Mon Chien Mon Ami Sarl

14 rue de l'III – 68280 ANDOLSHEIM

Tél 09 53 51 01 89 du lundi au vendredi, portable 06 77 04 35 05

e-mail : formation@monchienmonami.fr

www.mcmaformation.fr

ARTICLE 13 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Lorsqu'une sanction est envisagée :

1. le stagiaire est informé des faits reprochés ;
2. il est invité à présenter ses explications ;
3. la décision est prise par le responsable de l'organisme de formation.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Fait à : Andolsheim

Le : 12 Janvier 2025

Pour l'organisme de formation Mon Chien Mon Ami – Centre de formation dans le bien-être animalier

Nom du responsable : Bruna MOINE

Signature :

MAJ 012025 – VERSION 2

Enregistrée sous le numéro 42 68 02138 68 auprès du préfet de la région Alsace

(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Référencement CARIF OREF - ENTREPRISE QUALITE France Travail KAIROS

Certificat QUALIOPi N°359 OP Ind 3 - N° Siret : 524 269 032 00016- Exonération de TVA organisme de formation